

**Division des personnels enseignants du premier degré public
Bureau de la gestion collective (De2)**

Paris, le 25 septembre 2025

Affaire suivie par : Frédéric LE MEUR et Yace-Victoria EKPO
Tél : 01 44 62 46 42
Mél : Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

La Directrice académique
des services de l'Education nationale
chargée des écoles et des collèges

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

à
Mesdames les institutrices et Messieurs les
instituteurs, Mesdames et Messieurs les
professeur(e)s des écoles

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Circulaire n° 25AN0144

Objet : Conditions d'inscription des personnels enseignants sur les listes d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle ou élémentaire, de directeur d'école spécialisée et de directeur d'application au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Références :

- Article L. 411-2 du code de l'Education ;
- Décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;
- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école ;
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'écoles ;
- Circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975 « *Directeurs d'établissements spécialisés* » ;
- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
- Les lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels 2024-2026.

Pièces jointes :

- Annexe I : Calendrier de la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école 2026 ;
- Annexe II : Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école maternelle ou élémentaire ;
- Annexe III : Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école spécialisée ou d'application ;
- Annexe IV : Dossier de candidature à la direction d'école maternelle ou élémentaire.

Publics concernés : Personnels enseignants titulaires du premier degré

La présente circulaire définit les modalités de candidature et d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école. Elle précise, en outre, le calendrier 2025 de la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude 2026.

Calendrier :

OPERATIONS	DATE
Publication de la circulaire dans inform@lire	25/09/2025
Le candidat dépose son dossier de candidature à l'adresse suivante : https://pia.ac-paris.fr/portail/liste-directeurs	Du 30/09/2025 au 14/10/2025
Le service de gestion RH transmet les dossiers de candidature aux IEN pour avis	Du 12/10/2025 au 16/10/2025 (inclus)
Les avis des IEN sont transmis à l'adresse fonctionnelle : mvt1degre@ac-paris.fr	17/10/2025
Envoi des convocations pour les entretiens	06/11/2025
Entretiens des candidats	19/11/2025, 26/11/2025 et 03/12/2025
Commission académique	05/12/2025
Suivi de la formation à la direction d'école	Du 08/12/2025 au 19/01/2026 (3 jours)
Communication des résultats définitifs par courriel	20/01/2026

I – Conditions et modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école maternelle ou élémentaire

Les agents souhaitant une mobilité à titre définitif sur un emploi de direction d'école doivent être inscrits ou réinscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité à la date de nomination souhaitée sur cet emploi.

Conformément aux dispositions du décret n°89-122 du 24 février 1989 cité en référence, la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école est arrêtée annuellement par la Directrice académique.

A – Les situations d'inscription de plein droit des agents précédemment ou actuellement inscrits sur une liste d'aptitude

Les enseignantes et enseignants en fonction dans l'académie de Paris et inscrits sur la liste d'aptitude en 2025, non encore nommé(e)s sur un emploi de direction, sont réinscrit(e)s sur la liste d'aptitude 2026.

Les enseignantes et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et qui intégreront l'académie de Paris via le mouvement inter départemental 2026 seront inscrits sur la liste d'aptitude 2026 de l'académie de Paris pour une durée n'excédant pas trois années scolaires, y compris la durée d'inscription sur la liste d'aptitude de cet autre département.

Il convient de rappeler que l'inscription sur la liste d'aptitude est triennale et reste donc valable durant trois années scolaires successives.

B – Les situations d'inscription sur demande préalable des agents n'ayant jamais été inscrit sur une liste d'aptitude

Les personnels enseignants n'ayant pas occupé de fonction de direction d'école, doivent déposer un dossier de candidature en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école maternelle ou élémentaire et se présenter à une commission d'entretien. A l'issue de l'entretien, les candidats qui ont obtenu un avis favorable pourront être inscrits sur la liste d'aptitude sous réserve qu'ils aient suivi la formation préalable obligatoire à la fonction de direction d'école.

Les enseignantes et enseignants ayant occupé des fonctions de directrices et directeurs d'école pendant au moins une année scolaire, et souhaitant obtenir un poste de direction dans l'académie de Paris, peuvent solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude, sans condition d'ancienneté et sous réserve d'un avis favorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de rattachement. Une demande via le formulaire en ligne est nécessaire. Si l'avis est défavorable, les enseignantes et enseignants seront reçus par la commission d'entretien.

Sont également inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude à la direction d'école, les enseignantes et enseignants qui, nommé(e)s dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de direction d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1er septembre 2026).

C– Le suivi de la formation obligatoire préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice et directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de direction d'école. La formation permet aux candidats d'aborder les missions d'une direction d'école et de préparer une prise de fonction. Les dates et modalités précises de cette formation seront communiquées aux candidats retenus.

II – Conditions et modalités d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école d'application ou d'école spécialisée.

Conformément aux dispositions du décret n°74-388 cité en référence, l'accès aux emplois de direction d'école spécialisée ou d'école d'application est subordonné à l'inscription préalable sur une liste d'aptitude arrêtée annuellement par la rectrice.

Les candidatures sont adressées à la Directrice académique des services de l'Education nationale. La demande est transmise via le formulaire en ligne, complétée du dossier de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école spécialisée ou à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école d'application. Les candidats ayant obtenu un avis favorable à l'issue de l'entretien pourront être inscrits sur la liste d'aptitude sous réserve du suivi de la formation préalable obligatoire.

Les enseignantes et enseignants, inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école d'application ou spécialisée au titre de l'année 2025 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement départemental 2025, perdent le bénéfice de leur inscription sur ces listes, compte tenu de leur validité annuelle. Par conséquent, celles et ceux qui souhaitent occuper un poste de direction en 2026 devront à nouveau candidater pour suivre la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude.

III – Renseignements complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code de l'Education, l'inscription sur la liste d'aptitude est un préalable obligatoire pour être nommé sur une poste de direction d'école.

Les enseignantes et enseignants peuvent faire acte de candidature sur plusieurs listes d'aptitude s'ils remplissent les conditions particulières d'inscription exigées pour chacune d'elles.

Le dossier de candidature est à déposer en ligne via l'adresse : <https://pia.ac-paris.fr/portail/liste-directeurs> au plus tard le mardi 14 octobre 2025 avant minuit.

Les enseignantes et enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude à l'emploi de direction d'école pourront participer au mouvement départemental 2026 conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence, et à la circulaire académique relative au mouvement départemental précisant les modalités applicables aux directrices et directeurs d'école.

Les demandes portant sur l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école pourront être adressées à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, bureau De2, à l'adresse fonctionnelle suivante : mvt1degre@ac-paris.fr.

Pour la Rectrice de la région académique IDF
Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
Chargée des écoles et des collèges
signé
Christelle GAUTHEROT